ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 23679

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au sujet des enfants intellectuellement précoces. En effet, nombre d'entre eux sont en échec dans le système scolaire traditionnel, un tiers d'entre eux ne parvient pas au baccalauréat. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Les problèmes posés par la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ont conduit le précédent ministre de l'éducation nationale à confier une mission de réflexion à un inspecteur d'académie. Le rapport d'étude qui a été rendu public précise que 200 000 élèves de six à seize ans seraient intellectuellement précoces. La majorité (2/3) connaîtrait une scolarité sereine. Le choix a été fait de ne pas créer de nouvelles structures pour ces élèves mais d'adapter des dispositifs qui existent et qui sont conçus pour prendre en compte les besoins de chaque élève. Ces dispositifs (prévention, organisation par cycle, personnalisation du parcours scolaire) devraient permettre une prise en charge satisfaisante des élèves intellectuellement précoces dans leurs particularités (rythme de travail, vitesse de compréhension, soif de connaissances, modes de raisonnement, etc.). La circulaire de préparation de la rentrée 2003 dans les écoles, les collèges et les lycées (circulaire n° 2003-050 du 28 mars 2003 publiée au BOEN, n° 14 du 3 avril 2003) rappelle leur intérêt pour une meilleure prise en compte des élèves intellectuellement précoces. Le repérage des compétences acquises et des difficultés rencontrées est favorisé par les évaluations mises en oeuvre à toutes les charnières de la scolarité. La circulaire de rentrée précise que l'organisation par cycle, dans le premier degré, offre la possibilité d'adapter les rythmes et les contenus d'apprentissage aux potentialités de chacun et autorise, par exemple, le passage avec un an d'avance dans le cycle suivant. Les programmes personnalisés d'aide et de progrès permettent d'organiser autour de l'élève un ensemble d'activités : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines, et des aides spécialisées pour traiter les difficultés les plus lourdes. Ces aides peuvent être apportées dans l'école primaire par les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui se composent de trois types de personnels : les psychologues scolaires, des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aide à dominante rééducative, des instituteurs ou professeurs d'écoles spécialisés chargés d'aide à dominante pédagogique. Au collège, la réglementation offre la possibilité d'adapter le parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces. Il convient de tirer parti des nouveaux dispositifs tels que les itinéraires de découverte pour que ces élèves puissent développer compétences et connaissances dans des domaines pour lesquels ils ont du goût ou du talent. Par ailleurs, l'utilisation systématique des technologies de l'information et de la communication permet de placer l'élève en position de recherche ou d'apprentissage, au-delà des programmes.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE23679

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23679
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 août 2003, page 6439
Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8041